



Une complémentaire santé pour les étudiants franciliens

Trop de jeunes font des sacrifices sur leur couverture santé pour des raisons financières. La crise économique, un système d'assurance-maladie de moins en moins protecteur et une méconnaissance du parcours de soins sont des facteurs aggravants.

Dans le cadre de la construction d'un parcours d'autonomie pour les jeunes, le Conseil Régional d'Île-de-France crée une aide à l'acquisition d'une complémentaire santé à destination des jeunes de moins de 26 ans.

Cette mesure cible prioritairement les étudiants, les travailleurs pauvres ou jeunes chômeurs ne bénéficiant pas d'aide de l'Etat pour l'acquisition d'une complémentaire santé. A travers cette aide, la Région défend la garantie du droit à la santé pour tous les jeunes.

Dans une première étape, l'aide régionale s'adressera aux étudiants boursiers.

La situation actuelle

Le reste à charge pour un jeune sans couverture santé complémentaire est de:

- 7,60 € pour une consultation de médecin généraliste secteur 1
- 9,40 € pour une consultation de gynécologue de secteur 1
- 12,10 € consultation de psychiatre
- 6,30 € pour une consultation de chirurgien-dentiste
- entre 30 % et 40 % des analyses biologiques
- 20 % du prix de journée d'hospitalisation

Les bénéficiaires de la nouvelle aide régionale

L'Île-de-France compte 1.478.000 jeunes de 18 à 26 ans dont 586.000 étudiants.

Parmi les étudiants :

- 106 738 boursiers
- 56 115 boursiers des échelons 6 à 4
- 50 623 boursiers des échelons 3 à 0

Les niveaux de revenus pour obtenir les bourses des échelons 4, 5 et 6 permettent aux étudiants de bénéficier d'une couverture santé complémentaire (CMU-C) ou de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) de la part de l'Etat.

Les boursiers 0, 1, 2 et 3 dépassent les seuils requis pour bénéficier de ces aides. Mais ils sont dans une situation financière qui ne leur permet généralement pas d'avoir une mutuelle.

La Région va donc s'engager à aider les étudiants allocataires de bourses de niveaux 0 à 3.

Les étudiants allocataires d'une bourse d'échelon 4 qui en raison d'effet de seuil ne peuvent bénéficier de la CMU-C ou de l'ACS seront pris en compte dans le dispositif.

S'y ajouteront les bénéficiaires du Fonds régional d'aide sociale de la région (FREAS) et les bénéficiaires du même fonds au niveau de l'Etat.

Le montant de l'aide

L'aide sera de **100 euros maximum par bénéficiaire et par an**. Pour en bénéficier il faudra résider en Ile-de-France et prendre une mutuelle à titre individuel.

Ce montant garantit le remboursement à 100% des soins courants et des hospitalisations. Cette aide peut aussi constituer une incitation pour l'étudiant à adhérer à une complémentaire offrant un niveau de garantie supérieure.

La mise en place du dispositif

La nouvelle aide sera mise en place par des conventions avec les sociétés mutualistes gérant pour les étudiants le régime général de Sécurité sociale (LMDE et SMEREP en Ile-de-France)

Les étudiants bénéficiaires ne feront aucune avance d'argent. La Région remboursera leurs adhésions aux mutuelles dans la limite de 100 euros par étudiant et par an.

De plus, des conventions seront passées avec les CROUS pour favoriser une bonne diffusion de l'information auprès des étudiants boursiers.

Le calendrier

La mesure entrera en vigueur dès les inscriptions pour l'année universitaire 2010-2011.

L'élargissement du dispositif

Après avoir accompagné les étudiants boursiers la Région s'engagera ensuite en faveur des autres jeunes en difficulté (jeunes en recherche d'emploi, en insertion, travailleurs pauvres...)

La commission permanente de juillet lancera une étude pour affiner l'offre régionale (combien de jeunes avec ou sans mutuelle parentale, combien de jeunes bénéficiant de mutuelles d'entreprises, ...). Une nouvelle délibération doit être votée avant la fin de l'année pour élargir le dispositif.

Une évaluation quantitative et qualitative sera faite dès la fin de l'année universitaire 2010-2011.